

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 30 ENTRE LE PR 6+815 ET LE PR 7+1306
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1422

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général de Lot-
et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 3 juin 2009, portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté n° 037/CJM/2008, en date du 20 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Guy DE BOUTER, Directeur Adjoint Exploitation des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne ;

VU l'avis de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 8 juillet 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 20 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans l'emprise de la RD 30, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 30, entre le PR 6+815 et le PR 7+1306 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 30, dans sa section comprise entre le PR 6+815 et le PR 7+1306.

Cette disposition prendra effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 septembre 2009, date prévue de la fin de chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 30, entre le PR 6+815 et le PR 7+1306.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 6+815 au chantier, en venant de Clermont Soubiran,
- du PR 7+1306 au chantier, en venant de Donzac.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 813, entre le PR 58+880 et le PR 61+680, Tarn-et-Garonne,
- RD 813, entre le PR 0+000 et le PR 0+080, Lot-et-Garonne,
- RD 248 E, entre le PR 1+472 et le PR 0+000,
- RD 248, entre le PR 7+862 et le PR 8+133,
- RD 441, entre le PR 0+713 et le PR 0+000.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eurovia chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Lot-et-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. et Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia Midi-Pyrénées.

Fait à Agen,
Le 8 juillet 2009

Le Président,

Fait à Montauban,
le 30 juillet 2009

Le Président,

*
* *